



## Les réponses de la Direction

### Stage de récupération de points du permis de conduire.

### Une très bonne nouvelle

Mardi 20 février 2018

#### ■ Réponse de Mme BOLORE le 20 février 2018

Bonjour

En effet, Au national, cette possibilité existe depuis 2017 et conformément à ce qu'indique Jean-Marc DARTAGNAN : Orange rembourse 50% du coût du stage, soit un remboursement de 90 euros TTC (au 1er juillet 2017) tous les 2 ans maximum, sur présentation du justificatif d'attestation de suivi du stage par le collaborateur (et via note de frais).

Pour OAG, je ne vois pas de contre-indication à faire de même pour les salariés qui le souhaitent, mise à part la question du budget : aux Antilles-Guyane, le prix du stage avoisine plutôt les 250 euros.

Cette question n'a pas été encore traitée par la Direction. J'ai demandé à mon service en charge de la formation de contacter des centres locaux organisateurs (Sur les 3 départements principaux) pour voir s'il est possible de faire des partenariats.

Dossier en cours d'étude. Cordialement

**La CFE-CGC vous tiendra informer de la date de mise en place de cet accord au sein des Antilles - Guyane**

#### ■ Courriel envoyé par la CFE-CGC le 27 janvier 2018

Bonjour Mme BOLORE,

Orange à souhaiter accroître son engagement dans la sécurité routière au travail, parce que le risque routier est le premier risque en entreprise.

De ce fait, Orange a mis en place depuis plus de cinq ans des formations à la prévention du risque routier et à l'éco conduite.

La nouvelle loi de modernisation de la justice va induire de manière plus formelle la perte des points pour les infractions routières commises par les salariés. Orange souhaite accompagner ceux qui seraient dans une situation difficile en finançant partiellement des Stages de Récupération de Points. Si ces stages induisent la récupération de points sur le Permis de Conduire, ils ont aussi un rôle de sensibilisation auprès des conducteurs sur les conséquences des comportements à risque.

**La démarche d'Orange se traduit entre autres, par :**

\* La prise en charge partielle de stages de récupération de points ne constitue en aucun cas ni une indulgence, ni a fortiori une incitation au non-respect du Code de la route,

\* Elle doit être considérée comme un des moyens pour accompagner le salarié vers une conduite plus responsable et plus sûre pour lui et pour les autres usagers de la route. Elle permet de prendre conscience, lors du stage, des conséquences de comportements à risque.

\* Orange laisse à la charge du salarié la moitié du coût du stage afin de mieux le responsabiliser.

\* La prise en charge d'Orange ne peut intervenir qu'une fois tous les deux ans, là encore dans une démarche de responsabilisation.

**Processus - une démarche à l'initiative du salarié :**

\* Le salarié qui souhaite participer à un stage doit rencontrer au préalable son manager. Cet entretien est l'occasion d'un dialogue sur la sécurité routière en général et sur les formations sur la prévention du risque routier chez Orange. À l'issue de cet entretien, le manager remet une note au salarié qui lui permet de s'inscrire à un stage organisé par le prestataire référencé et de bénéficier du tarif négocié.

\* Le salarié choisit un stage de 2 jours, dans un délai le plus court possible. Il s'inscrit en fournissant la note et en se conformant aux conditions contractuelles d'inscription. Il bénéficie du tarif négocié par Orange.

\* Le salarié règle au prestataire le montant total du stage selon les modalités définies avec celui-ci.

\* Le salarié participe intégralement au stage, en dehors de son temps de travail, sans prise en charge par Orange de frais d'hébergement ni de restauration. À l'issue de celui-ci, le prestataire lui remet une attestation de participation et de règlement.

\* Le salarié établit ensuite une note de frais pour la demande de prise en charge par Orange de 50 % du montant du stage. Le remboursement partiel d'Orange ne peut intervenir que si le salarié a suivi l'ensemble du stage. Un type de frais spécifique a été créé dans ONEO Note de Frais, avec plafond correspondant au montant des 50 %, soit 75,16 € TTC au 1er juillet 2017. Le salarié joint en justificatif la photo de l'attestation remise par le prestataire.

\* En cas de besoin par la suite d'un autre stage (délai minimum légal d'un an) le salarié pourra bénéficier du tarif négocié par Orange auprès du prestataire ECF, mais sans prise en charge partielle d'Orange si le délai est inférieur à deux ans après un stage financé partiellement par Orange.

**La CFE CGC souhaiterait savoir si cette possibilité de « Formation » est mise en place au sein de la DOC et OC ?**

Vous remercient par avance pour vos réponses.

## Employés, maîtrises et cadres, toutes vos infos sur [www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)

### Vos élu (e)s, CFE CGC DOC \_ OC:

Rodolphe CALONNE - élu CE Orange Caraïbe - DS EP Orange Caraïbe - 06.96.45.01.23 & Eric DRANE - élu CE Orange Caraïbe - élu DP Orange Caraïbe Moudong - 06.90.75.10.60 & Sébastien GAUTHIER - RS CE Orange Caraïbe - DS EP Orange Caraïbe - élu DP Orange Caraïbe Moudong - 06.90.57.50.43 & Boris FAYOLLE - élu DP Orange Caraïbe Martinique - 06.96.34.25.26 & Luc DRANE - élu CE Direction Orange Caraïbes - 06.96.22.43.63 & Mickael MARTHE - élu CE Direction Orange Caraïbes - 06.96.21.34.96 & Marc ARMEDE - élu DP DOMP Direction Orange Caraïbes & Christophe DEVAUCHELLE - élu DP DOMP Direction Orange Caraïbes - 06.90.55.31.37 & José ROLLIER - élu DP URCC Guyane - Direction Orange Caraïbes - 06.96.26.93.52 & Carine BURLAUD - élue DP DVDC Guyane Direction Orange Caraïbes - 06.96.26.20.49 & Gaëlle MINIDOQUE - élue DP DVDC Guyane Direction Orange Caraïbes - 06.94.23.77.26

### Vos représentant (e)s CFE CGC DOC \_ OC:

Pierre MEDELICE - RSS ES AVSC - Direction Orange Caraïbes - 06.96.83.15.57 & Eric PERTAYS - RSS ES AEC - Direction Orange Caraïbes - 06.96.31.04.26 & Marie LORET - RSS ES DVDC - Direction Orange Caraïbes - 06.94.42.77.01 & Christian ROSEMOND - RSS ES URCC - Direction Orange Caraïbes - 06.96.24.03.74 & Marc ARMEDE - RSS ES DOMP - 06.96.23.12.12

### Ainsi que :

Guadeloupe : Philippe ANRETARD (06.90.30.11.11) & Frédérique ARROS (06.90.35.58.00) - Louise BOA (06.90.48.50.04) - Gérard BONJEAN (06.90.61.71.77) & Nathalie BOREL (06.90.32.24.11) - Stéphane BOURREL (06.90.55.97.33) & Harry CLAUDEON (06.90.28.19.96) & Marc DESIREL (06.90.59.34.56) & Marie José JERNIDIER (06.90.74.90.71) & Christophe DEVAUCHELLE (06.90.55.31.37) & Frédéric MARTIN (06.90.31.16.61) & Odile TREBEAU (06.90.50.88.99)

Guyane : Dominique GIRAULT (06.94.23.25.46) & Lionnel PRANDI (06.94.45.63.11) & Bruno POUTIER (06.94.23.33.15) & David PATIENT (06.94.41.97.83) & Christophe SUARES (06.94.42.06.81)

Martinique : Christine DUFAY (06.96.44.48.71) & Lucien JACQUELINE (06.96.40.74.97) & Hubert LEMARQUAND (06.96.28.97.31) & Jeanie LESUEUR (06.94.44.95.73) - Régine PRUDENT GRATIEN (06.90.35.01.47) & Joëlle SAINTE-ROSE (06.96.85.58.08)

Délégué Syndical Central Adjoint - Secrétaire National des Territoires Antilles - Guyane : Jean Marc DARTAGNAN (06.89.10.01.12)



Tout ce que la Direction vous tait  
**est sur le web CFE-CGC !**  
[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)



**Pour recevoir nos publications par mail, compléter le coupon ci-dessous et (au choix) :**

- le faxer au 01 40 45 51 57
- le scanner et l'envoyer par mail à [info@cfecgc-orange.org](mailto:info@cfecgc-orange.org)

**Et aussi :**

- vous abonner en ligne : <http://bit.ly/abtCFE-CGC>
- télécharger notre livret d'engagement : <http://bit.ly/livretCFE-CGC>
- adhérer : <http://bit.ly/adhererCFE-CGC>